



## **CHARTRE MARCHES NOCTURNE**

### Objet :

Le présent cahier des charges stipule les conditions que doivent remplir les entreprises souhaitant exposer lors des Marchés des Bistrots de Pays de Bricon et Andelot organisés par le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont.

### Article 1 : Dates et Lieux :

**Le vendredi 14 juin 2024 de 18h30 à 23h30, « Le Cantarel » à Andelot.**

**Le samedi 15 juin 2024 de 18h30 à 22h30, « L'Europe » à Bricon.**

### Article 2 : Objet de la manifestation :

Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont porte des actions culturelles et de communication au sein des bistrots labélisés "Bistrot de Pays".

L'objectif de cette animation est de mettre en avant le savoir-faire local en organisant un marché nocturne.

Les bistrotiers sont partenaires en permettant d'accueillir l'animation

Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont finance la communication des évènements.

### Article 3 : Typologies d'exposants acceptés sur les marchés :

Le marché est orienté sur des producteurs de terroir, artisans et commerçants locaux afin de mettre en valeur les productions Haut-Marnaises et de proximité de toutes sortes. Les organisateurs se gardent le droit de refuser l'accès au marché aux exposants ne répondant pas à l'esprit du marché souhaité.

### Article 4 : Droit de location

**Aucune participation financière** n'est demandée aux exposants pour participer au marché. Par contre une caution de 50 euros est demandée lors de l'inscription, afin de garantir votre présence. Une à deux tables ainsi que des chaises seront mises à disposition selon les demandes faites par avance. Un branchement électrique est aussi disponible sur réservation.

**Les chapiteaux (barnums ou parasols), les rallonges électriques et les spots sont à prévoir par l'exposant.**

### Article 5 : Commande et présence

Les exposants s'engagent à être présents ou à être représentés sur leur stand pendant toute la durée de la manifestation.

Les exposants doivent pouvoir justifier d'une assurance qui couvre leur responsabilité civile pour les dommages corporels ou matériels causés à quiconque par lui-même, les personnes qui l'assistent ou le matériel qu'il aura sur place.

### Article 6 : Communication

Les organisateurs s'engagent à communiquer sur la manifestation. Ils peuvent sur demande fournir aux exposants des éléments à diffuser autour d'eux. (Portrait du producteurs, présentation des produits, photos ....)

### Article 7 : Installation des exposants

Les exposants installent leur stand à l'endroit qui leur sera indiqué.

Ils pourront le **faire dès 17h00 et avant 18h15.**



Par mesure de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à rester sur place pendant la manifestation, excepté les véhicules frigorifiques correctement stationnés selon les indications des organisateurs.  
À la fin de la manifestation, l'emplacement de votre stand devra être laissé propre.

ENGAGEMENT de l'exposant :

Je, soussigné, \_\_\_\_\_, représentant la société,  
accepte les termes de la présente charte.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_,

Signature